



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINESTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE
CAISSE NATIONALE
DE LA SECURITE SOCIALE

DECLARATION TRIMESTRIELLE DES SALAIRES
doit être remise à la caisse sous peine de pénalités dans les 15 premiers jours qui suivent le trimestre

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

SOCIETE TUNISIA POLYCONTROLS

N° Employeur: 621153960
BR:80-TUNIS BELVEDERE
Trimestre: 4
Page N°: 1 / 1 Année: 2023

Code d'exploitation: 0
Matricule fiscal:

1002

N° Ordre	MATRICULE DE L'ASSURE	IDENTITE DU SALARIE(1)	N° Chez L'Emp.	Catég. Profes- sionnelle	REMUNERATION MENSUELLE			Total General	
					1er mois	Report des montants	2ème mois	3ème mois	
1	1287012809	FADHEL SASSI			800		800	1600	3200,000
2	1664983507	MOHAMED YASINE FERJANI			1290.718		1290.718	2581.436	5162,872
3	1679335602	MAJDI MEZZI			1565.731		1565.731	3131.462	6262,924
4	1731579601	BAHRINI SAFA			1579.206		1579.206	3158.412	6316,824
5	0	MOUNA BAHRINI			0		0	1000	1000,000
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
Total à reporter :					21942,620				

Certifié sincère et conforme à nos documents compatibles et arrêté à la somme de: (en toutes lettres)(2)

vingt et un mille neuf cent quarante-deux dinars six cent vingt millimes

(1) L'identité doit être conforme à la carte d'assuré ou à l'extrait de naissance.

(2) L'arrêté doit correspondre au total des salaires déclarés pendant le trimestre (indiquer sur la dernière page.)

Fait à.....le.....20.....
Cachet et signature de l'Entreprise
(sur toutes les pages)